

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**

**Séance publique du mercredi 24 octobre 2018**

<b>PRESENTS :</b>	DOUETTE Emmanuel, Bourgmestre - Président ; DEGROOT Florence, JADOT Jean-Claude, RENSON Carine, LECLERCQ Olivier, DEPREZ Pascal, Echevins ; LANDAUER Nathalie, MOTTET-TIRRIARD Arlette, PAQUE Luc, COLLIN Leander, HOUGARDY Didier, RENARD Jacques, PIRET-GERARD Frédéric, BAYET Marie, RIGOT Jacques, LARUELLE Sébastien, LECLERCQ Anne-Marie, DANTINNE-LALLEMAND Martine, DECROUPETTE Jean-Paul, HOUSSA Jean-Marc, DESIRONT-JACQMIN Pascale, GOYEN Thomas, Membres ; OTER Pol, Président du CPAS (avec voix consultative) ; DEBROUX Amélie, Directrice générale ;
<b>EXCUSES :</b>	CARTILIER Benoit, HOUGARDY François, DEBROUX Sébastien, Membres.

<b>OBJET - N°32</b>	<b>Règlement établissant une redevance sur l'enlèvement à domicile de déchets inertes, de déchets encombrants ou de déchets verts - Décision</b>
---------------------	--

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, L1133-1 à 3 et L3131-1 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et les arrêtés d'exécution pris en la matière ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 27 juin 2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la circulaire du 05 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il convient de répercuter les coûts fixés par le décret fiscal du 22 mars 2007 ainsi que les coûts de transport dans le montant de la redevance en question ;

Considérant que l'enlèvement à domicile de déchets inertes, de déchets encombrants ou de déchets verts par le personnel communal, n'est pas compris dans le service minimum tel que défini à l'article 3 du Chapitre II de

l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant la volonté de la Région wallonne de répercuter le coût de la gestion des déchets sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 conformément à l'article L1.124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, conformément aux dispositions prévues à l'article L1.124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe ;

Considérant le principe d'autonomie communale ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ; ARRÊTE :

**Article 1er** - Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur l'enlèvement et le traitement des déchets inertes, déchets encombrants et des déchets verts.

**Article 2** - La redevance est due par la personne qui a demandé à l'Administration communale d'effectuer le travail.

**Article 3** - La redevance dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> est fixée comme suit :

- Enlèvement de déchets inertes :
  - 160,00 € par camion complet (5 m<sup>3</sup>)
  - 80,00 € par demi-camion
- Enlèvement de déchets encombrants :
  - 140,00 € par camion complet (5 m<sup>3</sup>)
  - 70,00 € par demi-camion
- Enlèvement de déchets verts :
  - 125,00 € par camion complet (5 m<sup>3</sup>)
  - 62,50 € par demi-camion

**Article 4** - Les montants dont il est question à l'article 3 seront indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, selon la formule suivante :

Nouveau montant année N =  $\frac{\text{montant de la redevance} \times \text{ind. Gén. des prix à la cons. de 12/année N-1 (base 2013)}}{\text{Ind. Gén. des prix à la cons. de 12/2019 (base 2013)}}$

**Article 5** – La redevance est payable dans les quinze jours de l'invitation à payer adressée par la commune.

**Article 6** - À défaut de paiement dans le délai prescrit, conformément à l'article L1.124-40, §1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le montant réclamé sera majoré de plein droit lors de la mise en demeure, des frais du rappel recommandé fixés forfaitairement à 10,00€.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

**Article 7** – Le redevable de la présente redevance peut introduire auprès du Collège communal une réclamation

faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les quinze jours qui suit la date d'envoi de l'invitation à payer.

**Article 8** – La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9** – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Amélie DEBROUX,  
Directrice générale.

Le Président,  
(s) Emmanuel DOUETTE,  
Bourgmestre.

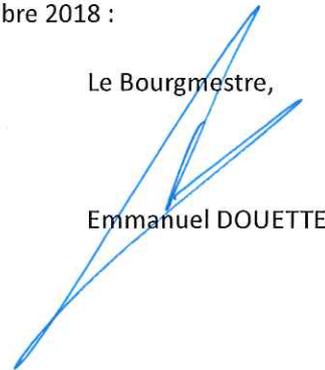
Pour extrait conforme :  
Délivré à Hannut, le 25 octobre 2018 :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

  
Amélie DEBROUX.



  
Emmanuel DOUETTE.

